

Ifac-Sup'Ifac



CAMPUS
DES MÉTIERS

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du marché de service n° 2026-0064

Prestation d'infirmierie en établissement de formation

**Date et heures limites de réception des offres :
Lundi 23 novembre 2026 à 14h00**

Acheteur

CCI Finistère

1 place 19ème Régiment d'infanterie - CS 63825 29238 BREST Cedex 2

Téléphone : +33 0298003865

Courriel : marchespublics@finistere.cci.fr

Sommaire

Article 1 – Acheteur	3
Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation	3
2.1 Objet	3
2.2 Classification	3
2.3 Procédure	3
2.4 Allotissement	3
2.5 Forme du marché et prix	3
2.6 Durée	3
2.8 Variantes	4
Article 3 – Dossier de consultation	4
3.1 Contenu du DCE	4
3.2 Mise à disposition et modifications	4
3.3 Visite du site	4
Article 4 – Présentation des candidatures et des offres	4
4.1 Pièces de la candidature	4
4.2 Pièces de l'offre	5
4.3 Cadre du mémoire technique	5
Article 5 – Conditions de remise des plis	5
Article 6 – Examen des candidatures et des offres	6
6.1 Sélection des candidatures	6
6.2 Critères de jugement des offres	6
6.3 Offres anormalement basses, irrégulières ou inacceptables	6
6.4 Négociation	6
Article 7 – Attribution	6
Article 8 – Renseignements complémentaires et recours	7
8.1 Questions	7
8.2 Instance chargée des recours	7

Article 1 – Acheteur

Pouvoir adjudicateur	Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère (CCI Finistère) Établissement public administratif de l'État
Adresse	1 place du 19e RI – 29200 Brest
Service en charge de la procédure	Service Achats / Marchés publics – [adresse électronique du service]

Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet une prestation d'infirmier au sein d'un établissement de formation, l'IFAC de Brest. Le titulaire met à disposition, sur site, un infirmier diplômé d'État, dont il est l'employeur exclusif, et assure son encadrement technique et médical, sa formation et la continuité de la prestation.

Le contenu détaillé des prestations est défini au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Classification

Code CPV principal	85141200-1 – Services fournis par des infirmiers
Nature	Marché public de services – services sociaux et autres services spécifiques

2.3 Procédure

La consultation est passée selon une **procédure adaptée** en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-4 à R. 2123-8 du code de la commande publique, les prestations relevant des services sociaux et autres services spécifiques mentionnés à l'annexe n° 1 du code.

2.4 Allotissement

Le marché n'est pas alloti. La prestation porte sur un poste unique d'infirmier affecté à un site unique : sa division en lots rendrait techniquement difficile l'exécution et compromettrait la continuité de la prise en charge des personnes présentes sur le site (article L. 2113-11 du code de la commande publique).

2.5 Forme du marché et prix

Le marché est un marché ordinaire à **prix mixtes** :

- une partie à **prix global et forfaitaire mensuel**, couvrant l'ensemble des prestations du socle décrites au CCTP ;
- une partie à **prix unitaires** du bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement commandées et exécutées (remplacements pendant les absences planifiées, approvisionnements, enlèvement des DASRI).

2.6 Durée

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un **(1) an** à compter du **1er janvier 2027**, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible tacitement **trois (3) fois** par période d'un an, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Les conditions de reconduction sont fixées au CCAP.

2.8 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 3 – Dossier de consultation

3.1 Contenu du DCE

Pièce	Désignation
RC	Règlement de la consultation (présent document)
AE	Acte d'engagement
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
DPGF / BPU	Fichier Excel comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU), pièces contractuelles, ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE), non contractuel, qui sert uniquement au jugement des offres

3.2 Mise à disposition et modifications

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur **Mégalis Bretagne** :

<https://marches.megalys.bretagne.bzh>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

3.3 Visite du site

Une visite de l'infirmerie et du site est **recommandée** mais non obligatoire. Elle est organisée sur rendez-vous, à demander via la messagerie du profil d'acheteur.

Article 4 – Présentation des candidatures et des offres

Les documents sont rédigés en langue française et les prix exprimés en euros.

4.1 Pièces de la candidature

Le candidat produit soit les formulaires **DC1** et **DC2**, soit un **DUME**, ainsi que :

- les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne relève d'aucun motif d'exclusion (articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique) ;
- une liste des principales prestations comparables (infirmerie d'établissement d'enseignement ou de formation, infirmerie d'entreprise) réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

En application de l'article R. 2143-13 du code, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par un système électronique gratuit, sous réserve d'en indiquer les modalités d'accès.

4.2 Pièces de l'offre

Pièce	Contenu attendu
Acte d'engagement	Complété ; signature électronique non exigée au stade du dépôt
DPGF / BPU	Fichier Excel complété (onglets DPGF et BPU) sans modification de sa structure
Mémoire technique	Document répondant au cadre défini à l'article 4.3
Annexes au mémoire	CV anonymisé du profil infirmier proposé ; copie des diplômes et attestations exigés (anonymisés) ; le cas échéant, certifications qualité

4.3 Cadre du mémoire technique

Le mémoire technique est structuré selon les rubriques suivantes, qui correspondent aux sous-critères de jugement :

- **A – Organisation et continuité de service** : modalités de démarrage, procédure et délais de remplacement (absences imprévues et planifiées), gestion des périodes de fermeture du site, plan de continuité ;
- **B – Qualification et encadrement du personnel** : profil, diplômes et expérience de l'infirmier proposé, notamment auprès d'un public jeune ; modalités de recrutement ; encadrement technique et médical (médecin référent) ; formation continue ; appui médical à distance ;
- **C – Outils de suivi et qualité** : traçabilité des soins et des stocks, conformité de l'hébergement des données de santé, contenu des rapports d'activité, indicateurs proposés, modalités de réversibilité en fin de marché ;
- **D – Prévention** : propositions d'actions de sensibilisation pertinentes pour un site de formation accueillant des apprentis et des stagiaires.
- **E – Performance environnementale** : réduction et tri des déchets de soins, notamment des DASRI (filiales de collecte, traçabilité) ; choix des consommables et des produits de soins et d'entretien (produits écolabellisés, réduction des emballages, gestion des stocks limitant les péremptions) ; organisation des déplacements de l'encadrement et des remplaçants ; dématérialisation du suivi et des rapports d'activité.

Article 5 – Conditions de remise des plis

Les plis sont transmis **exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne <https://marches.megalys.bretagne.bzh>

Aucun pli papier ou adressé par courriel ne sera accepté.

 **Date et heure limites de remise des offres : [23/11/2026] à 14h00.**

Tout pli reçu après cette date et cette heure sera rejeté. Il est recommandé aux candidats de ne pas attendre les dernières heures pour déposer leur pli.

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique ou électronique dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le délai de validité des offres est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 – Examen des candidatures et des offres

6.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. En cas de pièces manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

6.2 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique , appréciée au vu du mémoire technique	50 %
A – Organisation et continuité de service	20 %
B – Qualification et encadrement du personnel	15 %
C – Outils de suivi et qualité	5 %
D – Prévention	5 %
E – Performance environnementale	5 %

Méthode de notation du prix

Le prix est apprécié sur le montant annuel total HT du DQE (forfait mensuel de la DPGF × 12 et prix unitaires du BPU appliqués aux quantités estimatives).

Note prix (sur 50) = $50 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre examinée})$

Méthode de notation de la valeur technique

Chaque sous-critère est noté selon le barème suivant, puis pondéré :

Très bon = 5 pts | Bon = 4 pts | Moyen = 3 pts | Médiocre = 2 pts | Insuffisant = 1 pt | Non conforme = 0 pt

6.3 Offres anormalement basses, irrégulières ou inacceptables

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification (articles R. 2152-3 et suivants du code). Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées dans les conditions de l'article R. 2152-2, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

6.4 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de **négoier avec les candidats**. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 7 – Attribution

Le candidat pressenti produit, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur et qui ne peut être supérieur à dix (10) jours :

- les attestations de régularité fiscale et sociale (articles R. 2143-7 et D. 8222-5 du code du travail) ;

- un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (article D. 8254-2 du code du travail), le cas échéant ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité sur le site.

⚠ À défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée et le candidat classé en deuxième position est sollicité.

Le marché est signé électroniquement par l'attributaire au moyen d'un certificat de signature conforme au règlement eIDAS.

Article 8 – Renseignements complémentaires et recours

8.1 Questions

Les questions sont posées exclusivement via la messagerie du profil d'acheteur, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à tous les candidats ayant retiré le DCE au plus tard quatre (4) jours avant cette date.

8.2 Instance chargée des recours

Tribunal administratif de Rennes	3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex Tél. : 02 23 21 28 28 – greffe.ta-rennes@juradm.fr
Voies de recours	Référé précontractuel (art. L. 551-1 du code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel (art. L. 551-13) ; recours en contestation de validité du contrat dans les deux mois suivant les mesures de publicité de sa conclusion.